



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le préfet de la Haute-Loire

à

Monsieur le Président de l'Autorité
environnementale du CGEDD

le Puy-en-Velay, le **10 JUIN 2021**

OBJET: évaluation environnementale au cas par cas pour l'élaboration du PPR-mouvement de terrain du bassin du Puy-en-Velay.

P.J.: une note et cartes annexées.

Le Bassin du Puy-en-Velay est le principal secteur du département en matière de phénomènes de mouvements de terrain.

L'État, dans le cadre de la prévention des risques naturels, a souhaité rassembler la connaissance sur les risques mouvement de terrain sur les 10 communes du bassin du Puy-en-Velay. Une étude de 5 types de mouvements de terrain (chutes de blocs, glissements, affaissements et effondrements de cavités, coulées de boue et érosions de berges) a été commandée et conduite par la direction départementale des territoires afin de cartographier les aléas correspondants sur le territoire du bassin du Puy-en-Velay. Cette étude a été présentée aux élus et le Porter à Connaissance leur a été notifié le 16 juin 2020. Il convient maintenant de prescrire l'élaboration de ce PPR-mt.

En application de l'article R122-17 du code de l'environnement, ce PPR doit faire l'objet d'un examen au cas par cas en vue de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire. En tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement pour ce type de plan, je vous saisis pour une demande d'examen au cas par cas. Vous trouverez les éléments nécessaires à cette instruction en pièce jointe.

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Affaire suivie par Charlotte ANTOINE
Tél. : 04 71 05 83 47
Courriel : charlotte.cheillets@haute-loire.gouv.fr
DDT de la Haute-Loire
13 rue des moulins - CS 60350
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Rémy DARROUX

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels (liste indicative d'informations à fournir)

Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale

Coordonnées du porteur du plan

Direction départementale des territoires de la Haute-Loire
Service d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels
Bureau de Prévention des Risques
CS60350-13 Rue des Moulins
43009 Le Puy-en-Velay Cedex

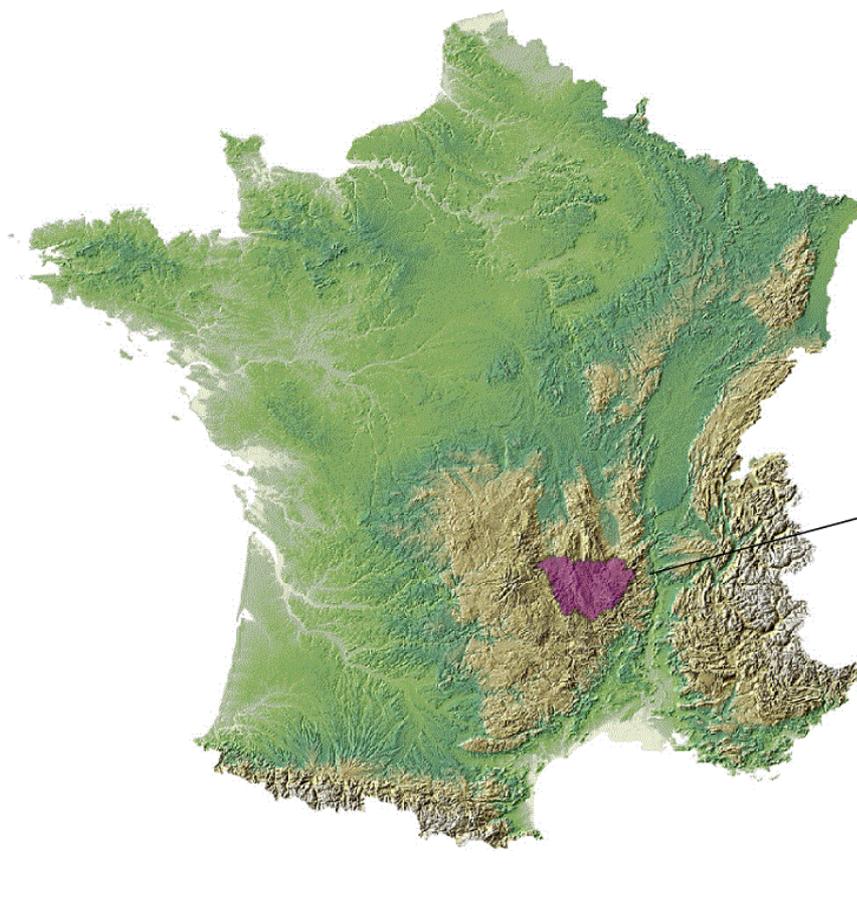
0. Désignation du PPRN (carte du périmètre ci-jointe)

Département : Haute-Loire

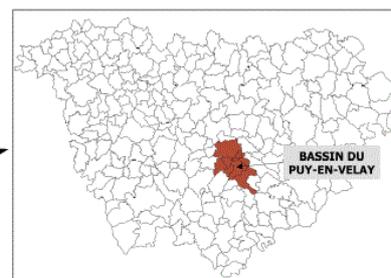
Communes : bassin du Puy-en-Velay

Désignation PPRN : prescription d'un PPR-mouvement de terrain sur le bassin du Puy-en-Velay.

Le périmètre concerne les 10 communes suivantes : Aiguilhe, Brives-Charensac, Ceyszac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Le Puy-en-Velay, Polignac et Vals-près-le-Puy.



Plan de situation



1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Élaboration

1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRN (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

Le Bassin du Puy-en-Velay est le principal secteur du département en matière de phénomènes de mouvements de terrain. Dans son Inventaire des mouvements de terrain de la Haute-Loire, le BRGM avait identifié des communes pour lesquelles "une approche préventive, type PPR, permettrait d'éviter un certain nombre de sinistres" : Le Puy-en-Velay, Espaly-Saint-Marcel, Vals-près-le-Puy voire Coubon et Polignac.

L'élaboration d'un PPR nécessite l'étude préalable de l'aléa. Les communes du Puy-en-Velay, Espaly-Saint-Marcel, Vals-près-le-Puy mais également Aiguilhe sont concernées par la problématique cavités. Elles forment, avec Coubon, un ensemble cohérent sur le bassin du Puy pour tous types de mouvements de terrain (glissement, chutes de blocs, érosion de berges, coulée de boue). Les bourgs de Polignac et Ceyszac sont quant à eux déjà couverts par des PPR, mais uniquement pour la problématique chutes de blocs rocheux. Dans un souci d'homogénéité des études de cartographie de l'aléa mouvement de terrain couvrant le bassin du Puy, les communes de Brives-Charensac, Chadrac et Le Monteil ont été ajoutées dans le périmètre de l'étude d'aléa.

L'étude des aléas confirme que sur ce territoire, de nombreux enjeux sont touchés par un aléa important et donc un territoire soumis à un risque important. Un PPR-mouvement de terrain à l'échelle du Bassin du Puy s'avère nécessaire pour permettre d'éviter de nombreux sinistres et harmoniser les PPR existants (Ceyszac et Polignac).

1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ?

Le bassin du Puy-en-Velay correspond à une cuvette remplie d'alluvions lacustres, entaillée dans des plateaux basaltiques. Des cheminées volcaniques (exemple : le rocher Saint-Michel à Aiguilhe) sont présentes ponctuellement sur ce territoire. Trois grandes vallées peuvent être considérées : la vallée de la Borne, la vallée du Dolaizon (ces deux cours d'eau affluent au niveau de la ville du Puy-en-Velay) et la vallée de la Loire. Les plateaux basaltiques dominent l'ensemble et encerclent ces vallées. Les flancs de ces plateaux sont pour la plupart composés de matériaux d'altération des roches volcaniques ou de formations de pente (type colluvions). Ces matériaux sont très sensibles au phénomène de glissement de terrain.

Sur la base des données et connaissances disponibles (bases de données spécifiques, cartes géologiques, facteurs de prédisposition, ...), cinq types de mouvements de terrain concernent ces communes : les chutes de blocs, les glissements, les affaissements et effondrements de cavités, les coulées de boue et les érosions de berges. Les différents mouvements de terrain inventoriés sur le bassin du Puy ont généré des dommages ou des menaces vis-à-vis des personnes et des biens sur les communes concernées. 66 événements historiques correspondant à des mouvements de terrain ont été recensés sur le bassin du Puy-en-Velay. Par ailleurs, la zone d'étude a fait l'objet de trois arrêtés de catastrophe naturelle correspondant à des « Inondations et coulées de boue »

Le territoire du bassin du Puy-en-Velay portant sur 10 communes a une superficie de 105,51 km² (43 000 habitants) et l'ensemble des aléas correspond à 33 % de cette superficie. Au total les zones concernées par le PPR-mt dans sa globalité représentent environ :

- 8 160 bâtiments résidentiels (habitations individuelles, immeubles avec parfois commerces en RDC)
- 740 bâtiments commerces et services (enseignement, hôpitaux, pompiers ...)
- 6 200 bâtiments autres (agricole, industriel, religieux, annexes ...)

1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPRN ?

NON

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1. Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux joints en annexe 2) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

D'un point de vue **environnemental**, le bassin du Puy-en-Velay est concerné par :

- 18 ZNIEFF de type 1
- 2 ZNIEFF de type 2

Le territoire est également concerné par 3 zones Natura 2000 :

- 2 ZSC qui relèvent de la Directive Habitats Faune et Flore,
- 1 ZPS qui relève de la Directive Oiseaux.

D'un point de vue **patrimonial**, le périmètre du PPR-mt comprend ou recouvre :

- 116 monuments historiques,
- 27 sites inscrits,
- 6 sites classés.

8 périmètres de protection des prélèvements d'eau potable se trouvent sur le territoire du bassin du Puy-en-Velay

2.2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

Sur le bassin du Puy-en-Velay, toutes les communes ont approuvé un document d'urbanisme, hormis la commune d'Espaly-Saint-Marcel dont le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un PLU par une délibération du 24/09/2015. La commune de Ceyszac n'a pas de PLU mais est couverte par une carte communale approuvée le 30/07/2004.

Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? OUI pour certains. Il s'agit de :

- Brives-Charensac : PLU approuvé le 03/07/2019
- Le Puy-en-Velay : PLU approuvé le 15/10/2019
- Vals-près-le-Puy : PLU approuvé le 03/10/2019

Les communes sont également couvertes par le SCoT du Pays du Velay approuvé le 3 septembre 2018, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

2.3. Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

Malgré des disparités selon les communes, l'ensemble du bassin affiche une baisse continue de la démographie jusqu'en 2011, et amorce depuis une lente remontée au taux moyen de 0,13 % par an.

Le PADD du SCoT du Pays du Velay a pour ambition de mettre en œuvre une urbanisation moins consommatrice d'espace. A cet effet, le DOO prescrit la mobilisation du foncier nécessaire au développement de l'habitat en priorité au sein des enveloppes bâties, afin de limiter l'étalement urbain. Le DOO prescrit également des seuils de densité minimale, y compris pour les zones d'activités économiques.

Le PADD impose aux documents d'urbanisme de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le PPR-mt n'aura pas de conséquences sur l'étalement urbain.

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain : positif

Bien que le territoire concerné soit soumis en partie aux pressions foncières, le maintien de l'inconstructibilité dans toutes les zones non urbanisées, quel que soit le niveau de l'aléa, est la règle. La constructibilité est possible dans les zones situées en aléa faible et déjà urbanisées.

Le PPR n'a pas vocation à geler l'urbanisation mais par les prescriptions qu'il énonce, il vise à accompagner les mutations urbaines afin qu'elles prennent en compte le risque. Le PPR vise à réduire l'impact du risque sur les personnes, les biens, l'environnement et l'économie. Il participe à la résilience du territoire.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : a priori positif

Le PPR-mt n'a pas pour objectif de définir le zonage d'occupation des sols, les zones agricoles en zone d'aléa restent agricoles de même pour les zones naturelles. Le PPR-mt n'entraînera pas la prescription de travaux de protection, il réaffirme simplement le caractère d'inconstructibilité des zones non urbanisées quel que soit le niveau d'aléa par lequel elles sont affectées. Il a donc pour effet de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : aucun

Sans effet direct

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : aucun

Le PPR en tant qu'outil de prévention n'a pas d'incidence directe sur la préservation du patrimoine bâti et la réglementation des sites classés et inscrits, car il autorisera, dans toutes les zones, les travaux d'entretien, de réparation et de gestion courante des constructions et des installations implantées antérieurement.

De manière générale, il n'a pas d'impact sur les paysages, puisqu'il ne modifie pas l'occupation du sol existante. Il peut tout au plus empêcher l'évolution d'un paysage naturel ou agraire vers un paysage d'urbanisation.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positif

Par ses mesures d'interdiction, de prévention et d'exploitation, le PPR-mt vise à réduire la vulnérabilité aux risques naturels des personnes et des biens, il permet donc une amélioration de la qualité de vie.

4. Synthèse

Le PPR-mt permettra d'acquérir et de diffuser la connaissance du risque relatif aux chutes de blocs, aux glissements, aux affaissements et effondrements de cavités sur le territoire du bassin du Puy-en-Velay.

Les prescriptions en matière d'urbanisme permettront de réduire les impacts négatifs des risques de mouvements de terrain sur la population et les biens.

Les impacts du PPR-mt sur l'environnement sont potentiellement positifs, tant vis-à-vis des terres agricoles, des espaces naturels que du paysage en réaffirmant le caractère d'inconstructibilité. La continuité de destination des terrains agricoles et naturels ne sera pas entravée.

Aucune mesure de prévention relative aux travaux de sécurisation des falaises en vue de protéger les constructions existantes ne sera prescrite par le PPR-mt. Le rappel de mesures réglementaires classiques du type surveillance des parois par les communes est prévu.

Le PPR-mt du bassin du Puy-en-Velay concourra globalement à améliorer la résilience du territoire.

Annexe 1 - Procédure d'examen au cas par cas
PPR-mt du Bassin du Puy-en-Velay
Carte des aléas
- Planche Nord -

Légende :

 périmètre du futur PPR

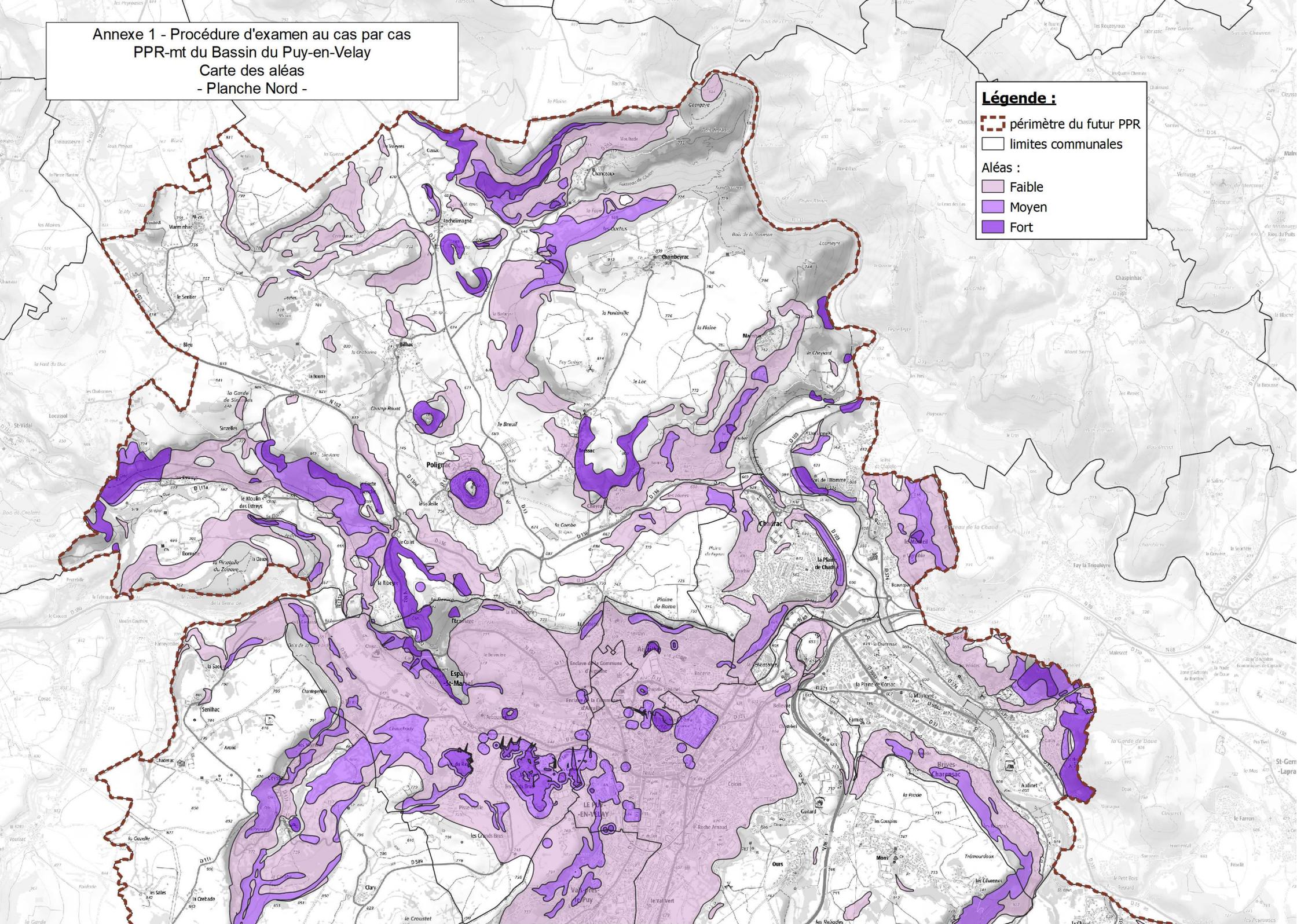
 limites communales

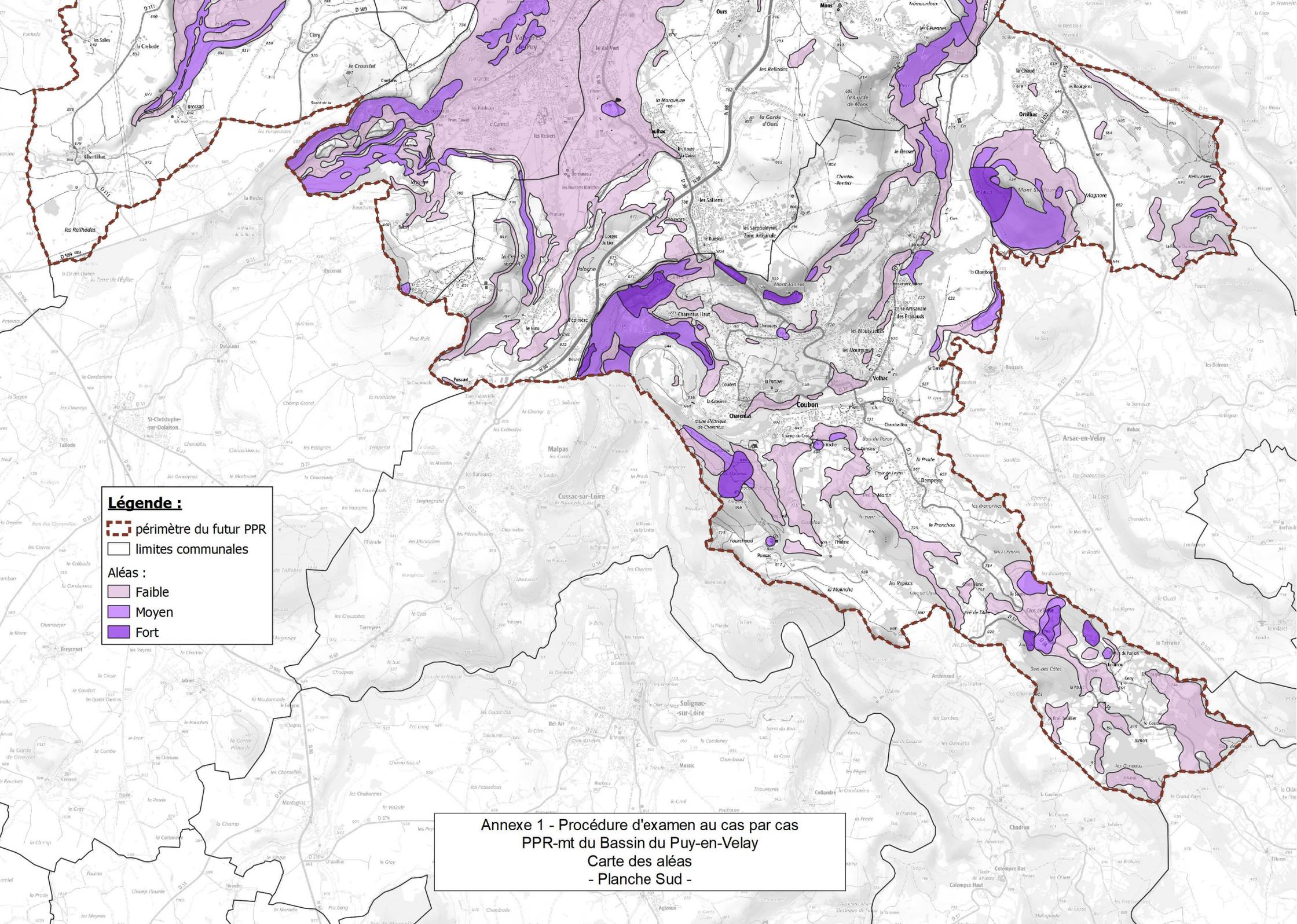
Aléas :

 Faible

 Moyen

 Fort





Légende :

-  périmètre du futur PPR
-  limites communales

Alés :

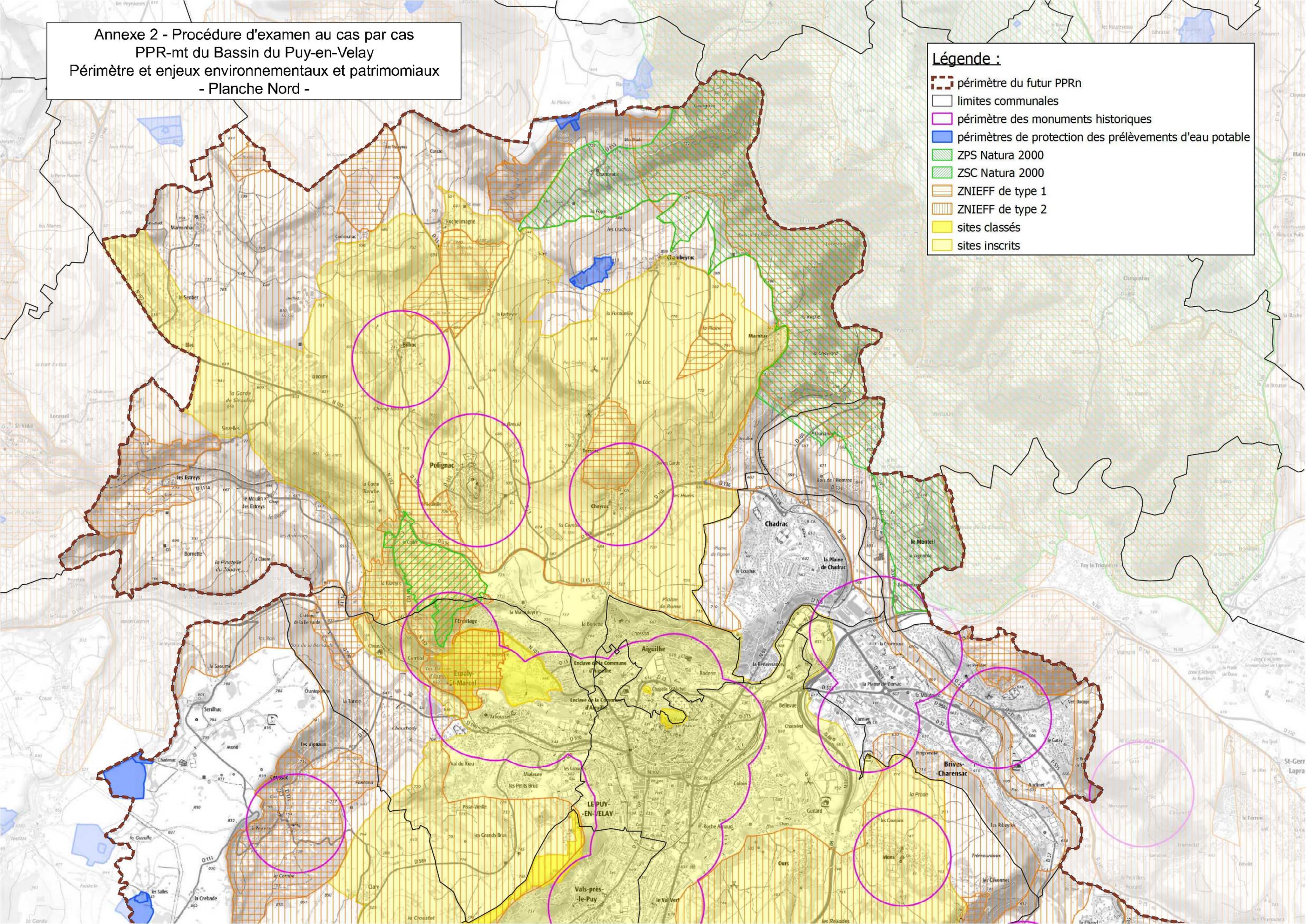
-  Faible
-  Moyen
-  Fort

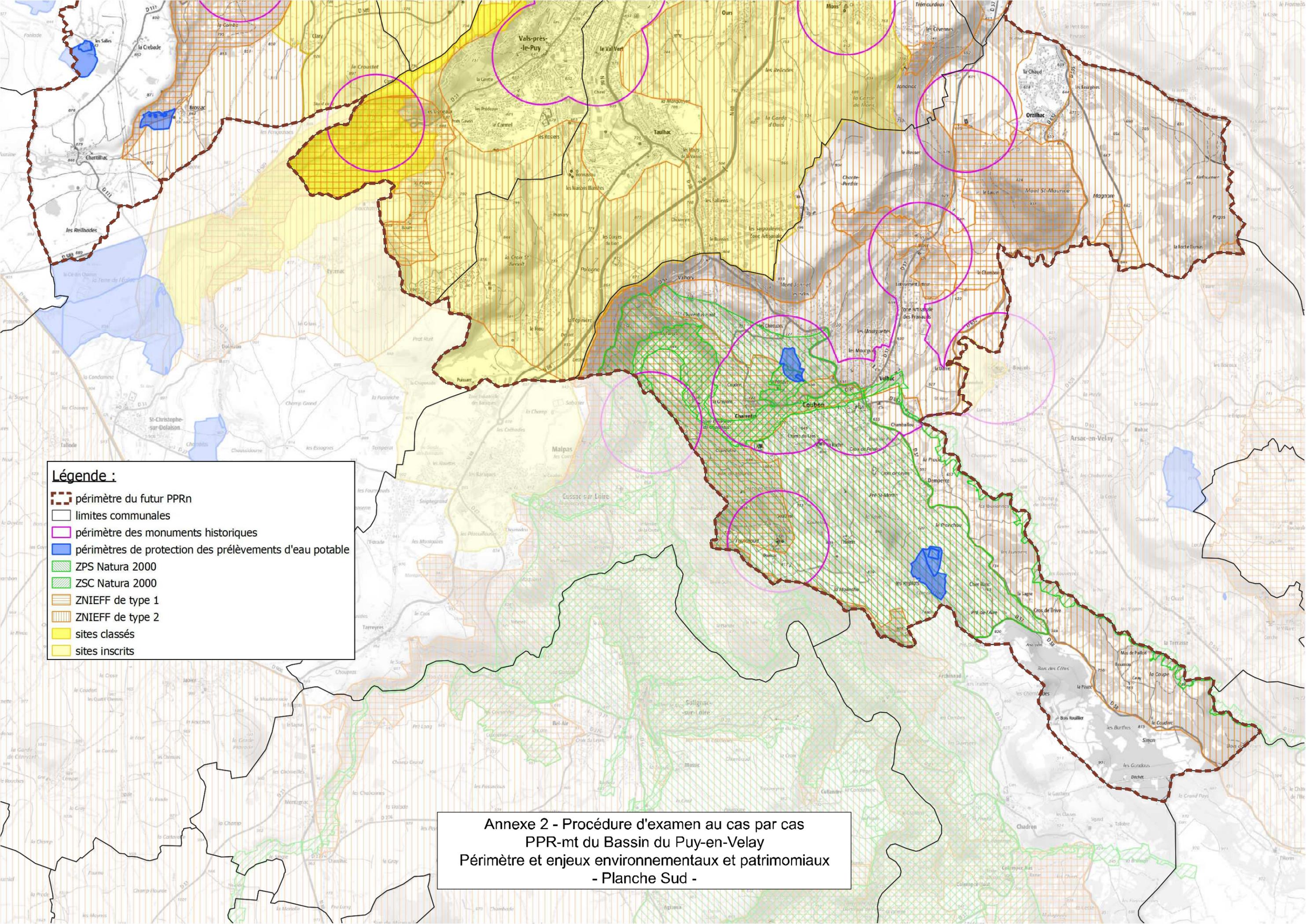
Annexe 1 - Procédure d'examen au cas par cas
PPR-mt du Bassin du Puy-en-Velay
Carte des alés
- Planche Sud -

Annexe 2 - Procédure d'examen au cas par cas
PPR-mt du Bassin du Puy-en-Velay
Périmètre et enjeux environnementaux et patrimoniaux
- Planche Nord -

Légende :

- perimètre du futur PPRn
- limites communales
- perimètre des monuments historiques
- perimètres de protection des prélèvements d'eau potable
- ZPS Natura 2000
- ZSC Natura 2000
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- sites classés
- sites inscrits





- Légende :**
-  périmètre du futur PPRn
 -  limites communales
 -  périmètre des monuments historiques
 -  périmètres de protection des prélèvements d'eau potable
 -  ZPS Natura 2000
 -  ZSC Natura 2000
 -  ZNIEFF de type 1
 -  ZNIEFF de type 2
 -  sites classés
 -  sites inscrits

Annexe 2 - Procédure d'examen au cas par cas
PPR-mt du Bassin du Puy-en-Velay
Périmètre et enjeux environnementaux et patrimoniaux
- Planche Sud -



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Paris, le 24 juin 2021

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/21/ 728

Vos réf. :

Affaire suivie par : Marie-Françoise Facon

Tél. : 01 40 81 23 03

Courriel : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Note

à

Monsieur le Préfet de Haute-Loire
Direction départementale des territoires

Objet : Examen au « cas par cas » sur la nécessité de soumission à évaluation environnementale de l'élaboration du plan de prévention du risque mouvements de terrains (PPR) du Puy-en-Velay

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, vous avez saisi le 14 juin 2021 l'Autorité environnementale (Ae) d'une demande d'examen au cas par cas en vue de déterminer si le projet d'élaboration du plan de prévention des risques « mouvements de terrains » (PPR) du bassin du Puy-en-Velay doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, notamment au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Un premier examen des documents transmis conduit à relever que les informations transmises sont trop succinctes pour permettre à l'Ae de rendre une décision correctement motivée.

Je vous saurais gré de bien vouloir me fournir, par commune, les cartes d'aléas, d'enjeux, de zonages réglementaires, voire le règlement prévu pour le futur PPR.

Je souhaiterais également connaître, par commune, le nombre d'hectares classés en aléas, forts et moyens concernant les secteurs urbanisés de la commune, susceptibles de générer un éventuel report d'urbanisation dans les espaces naturels ainsi que la capacité des zones urbanisables (impacts potentiellement liés à l'urbanisation induite).

Si certains de ces éléments ne sont pas disponibles, je vous remercie de bien vouloir me fournir tous les éléments à votre disposition permettant de mieux anticiper les caractéristiques du futur PPR et ses incidences directes ou indirectes sur l'environnement.

Je vous indique qu'en l'état, au vu des éléments transmis à ce jour, l'Ae ne peut considérer que le dossier qui lui a été transmis respecte les dispositions du I de l'article R. 122-18 relatives aux informations à fournir à l'appui d'une demande d'examen au cas par cas d'un plan-programme. Conformément aux dispositions du III de ce même article, l'Ae ne pourra, en conséquence, se prononcer dans le délai de deux mois qui lui est imparti qu'à compter de la réception des informations demandées dans le présent courrier.

La rapporteure


Marie-Françoise FACON



Autorité environnementale



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le préfet de la Haute-Loire

à

Monsieur le Président de l'Autorité
environnementale du CGEDD

le Puy-en-Velay, le **30 JUIL. 2021**

OBJET: évaluation environnementale au cas par cas pour l'élaboration du PPR-mouvement de terrain du bassin du Puy-en-Velay.

P.J.: une note et cartes annexées.

Dans le cadre de l'affaire citée en objet, vous me demandez, par courrier en date du 24 juin, de vous transmettre un certain nombre d'éléments complémentaires afin de permettre à l'autorité environnementale de rendre une décision correctement motivée.

Aussi, vous trouverez ci-joint les cartes des aléas et des enjeux environnementaux par commune, comme demandé. Par contre, les projets de règlement et de zonages réglementaires, qui feront l'objet de concertation avec les communes tout au long de l'élaboration du PPR, ne sont pas connus à ce stade préalable à la prescription du PPR. Seuls leurs principes généraux, communs à l'ensemble des PPR, peuvent être rappelés ici .

Dans la zone rouge (aléa fort dans tous les cas de vulnérabilité et d'enjeux ou moyen hors zone urbanisée et d'aménagement futur), les mesures prises ont pour objectifs la sécurité des populations et la limitation des dégâts suite à la survenance d'un mouvement de terrain. La maîtrise de l'extension de l'urbanisation y est fondamentale.

Dans les zones bleues (aléa faible dans tous les cas de vulnérabilité et d'enjeux ou moyen en zone urbanisée et d'aménagement futur), les mesures prises ont pour objectifs de ne pas aggraver l'aléa et de ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes. Le développement n'est pas interdit, il est seulement réglementé afin de tenir compte du risque éventuel de mouvement de terrain.

Affaire suivie par Charlotte ANTOINE
Tél. : 04 71 05 83 47
Courriel : charlotte.cheillets@haute-loire.gouv.fr
DDT de la Haute-Loire
13 rue des moulins - CS 60350
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Vous trouverez ci-dessous, comme demandé, le nombre d'hectares classés en aléas fort et moyen concernant les secteurs urbanisés, par commune. Je précise que dans ces secteurs déjà urbanisés, le maintien de l'existant est confirmé dans les principes d'élaboration des PPR. En outre, les documents d'urbanisme existants ne me permettent pas de mesurer la capacité des zones urbanisables, sauf à ce qu'il s'agisse simplement des superficies des zones AU, présentes ci-dessous.

Commune	aléa moyen en zone U (ha)	aléa fort en zone U (ha)	superficie zones U (ha)	superficie zone AU (ha)	superficie commune (ha)
AIGUILHE	6,63	1,06	74,77	0,00	110,05
BRIVES-CHARENSAC	3,15	2,43	207,84	0,00	472,19
CEYSSAC	7,80	0,25	51,55	0,00	1 091,72
CHADRAC	6,70	0,00	137,28	0,00	247,28
COUBON	1,18	4,14	249,68	72,81	2 261,76
ESPALY-SAINT-MARCEL	16,33	12,61	175,41	0,00	626,83
LE MONTEIL	0,86	0,76	42,21	14,53	218,23
LE PUY-EN-VELAY	28,38	0,95	510,00	22,40	1 682,09
POLIGNAC	8,19	21,21	357,02	19,13	3 286,35
VALS-PRES-LE-PUY	11,07	0,11	135,82	0,00	518,02

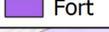
Pour le préfet,
le Directeur Départemental des Territoires,

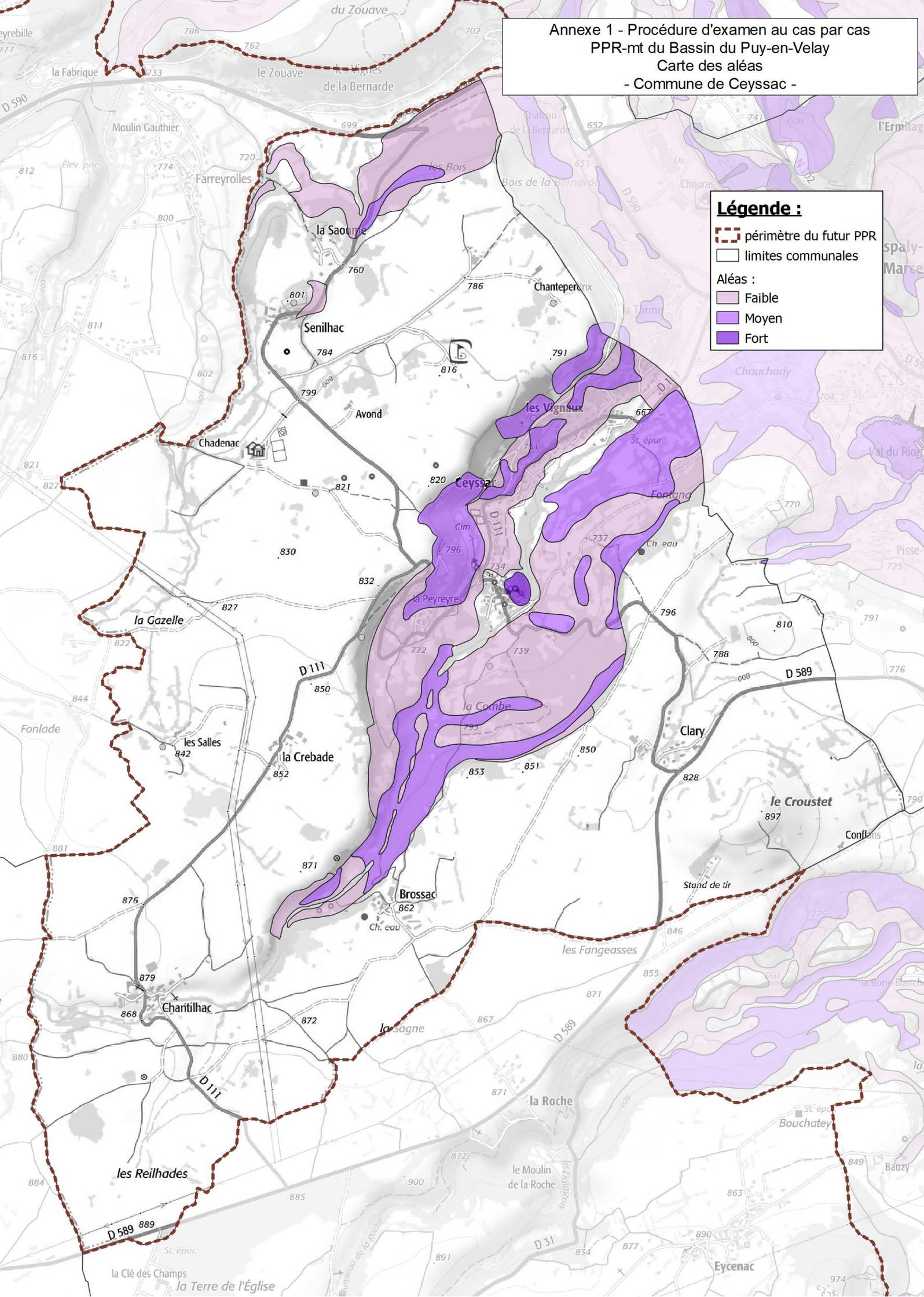


Bertrand DUBESSET

Annexe 1 - Procédure d'examen au cas par cas
PPR-mt du Bassin du Puy-en-Velay
Carte des aléas
- Commune de Ceyszac -

Légende :

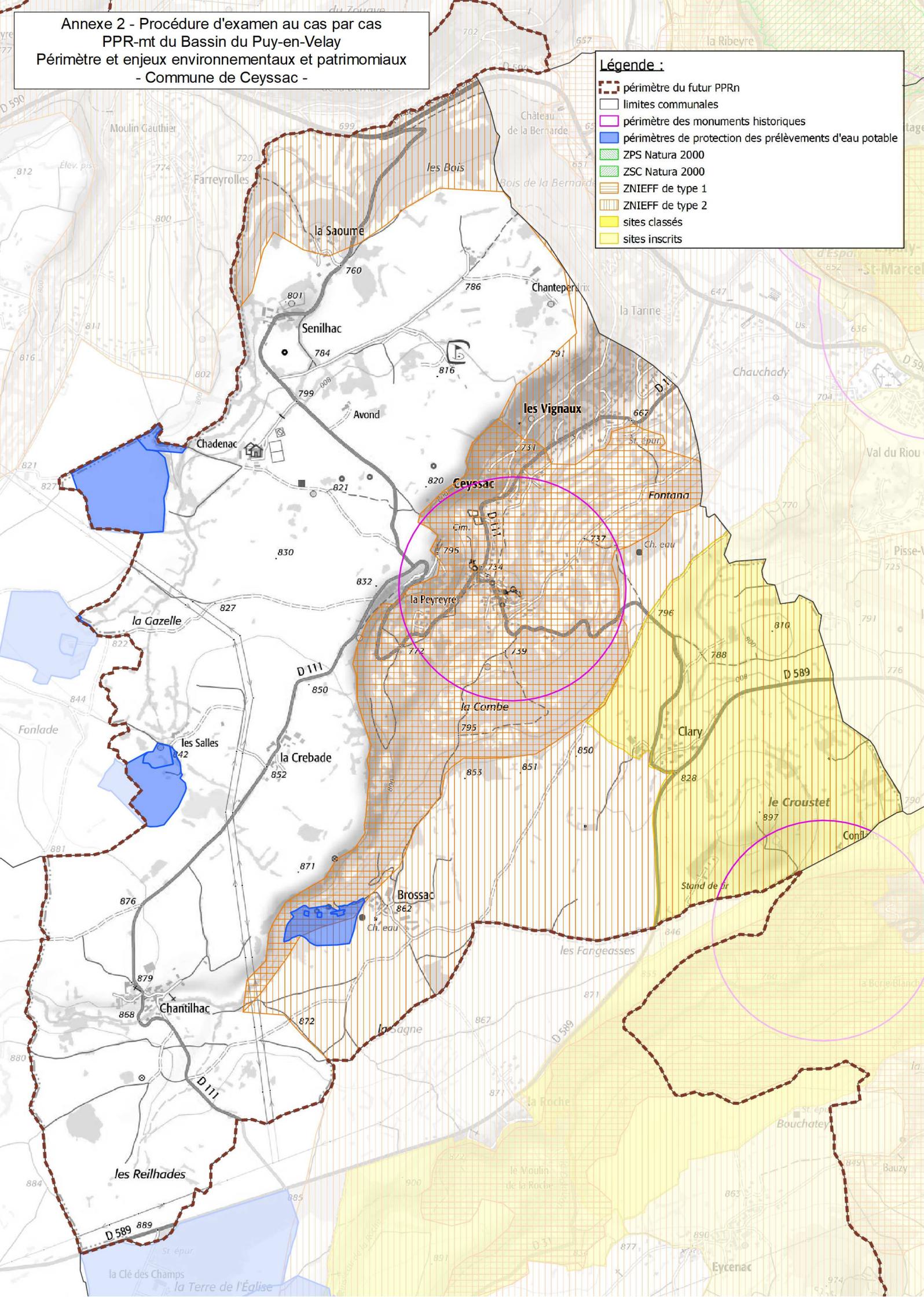
-  périmètre du futur PPR
-  limites communales
- Aléas :
-  Faible
-  Moyen
-  Fort



Annexe 2 - Procédure d'examen au cas par cas
PPR-mt du Bassin du Puy-en-Velay
Périmètre et enjeux environnementaux et patrimoniaux
- Commune de Ceyszac -

Légende :

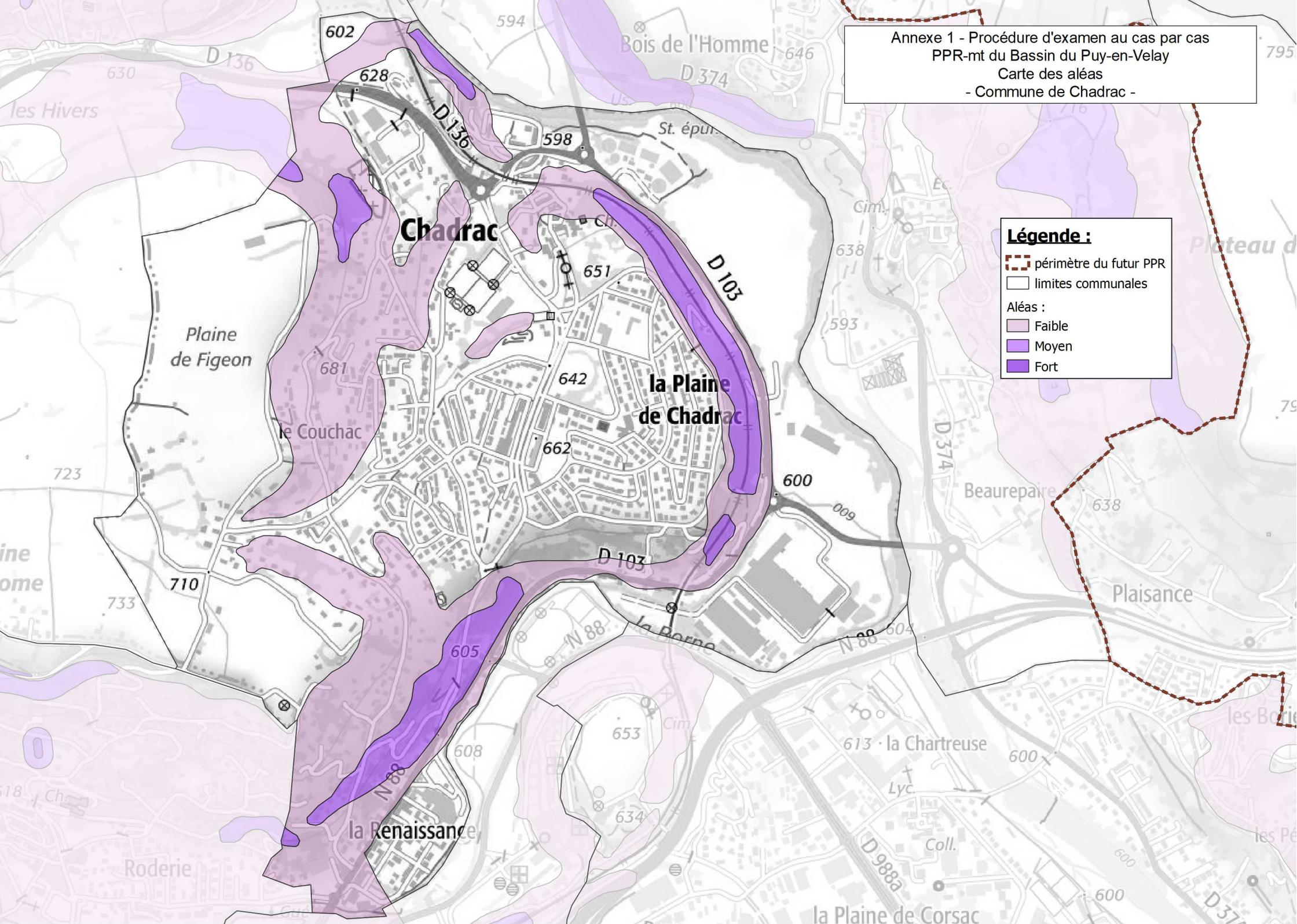
-  périmètre du futur PPRn
-  limites communales
-  périmètre des monuments historiques
-  périmètres de protection des prélèvements d'eau potable
-  ZPS Natura 2000
-  ZSC Natura 2000
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  sites classés
-  sites inscrits



Annexe 1 - Procédure d'examen au cas par cas
PPR-mt du Bassin du Puy-en-Velay
Carte des aléas
- Commune de Chadrac -

Légende :

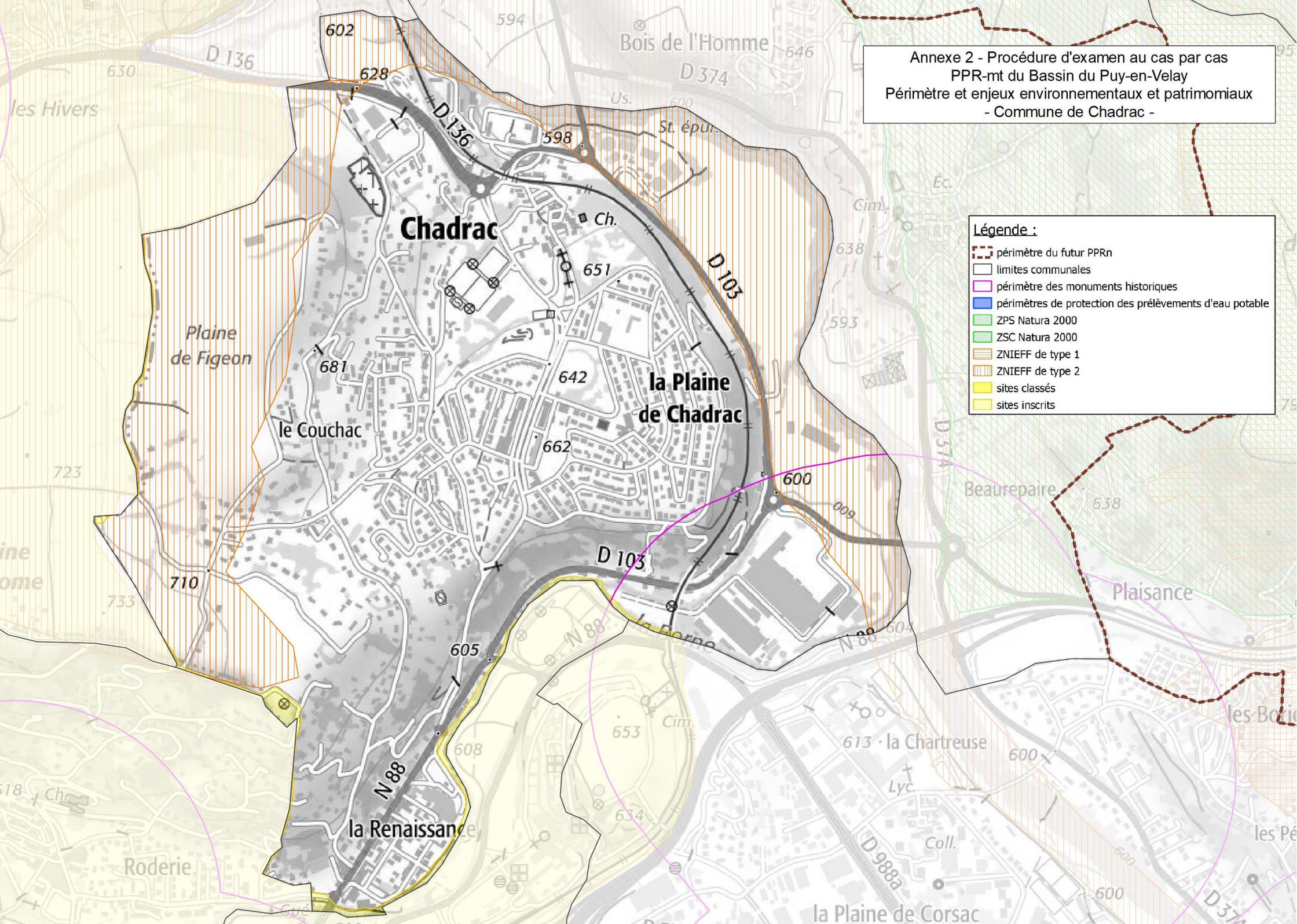
- ▭ périmètre du futur PPR
- ▭ limites communales
- Aléas :
 - ▭ Faible
 - ▭ Moyen
 - ▭ Fort



Annexe 2 - Procédure d'examen au cas par cas
PPR-mt du Bassin du Puy-en-Velay
Périmètre et enjeux environnementaux et patrimoniaux
- Commune de Chadrac -

Légende :

- ▬ périmètre du futur PPRn
- ▬ limites communales
- ▬ périmètre des monuments historiques
- ▬ périmètres de protection des prélèvements d'eau potable
- ▬ ZPS Natura 2000
- ▬ ZSC Natura 2000
- ▬ ZNIEFF de type 1
- ▬ ZNIEFF de type 2
- ▬ sites classés
- ▬ sites inscrits



Annexe 1 - Procédure d'examen au cas par cas
PPR-mt du Bassin du Puy-en-Velay
Carte des aléas
- Commune de Coubon -

Légende :

 périmètre du futur PPR

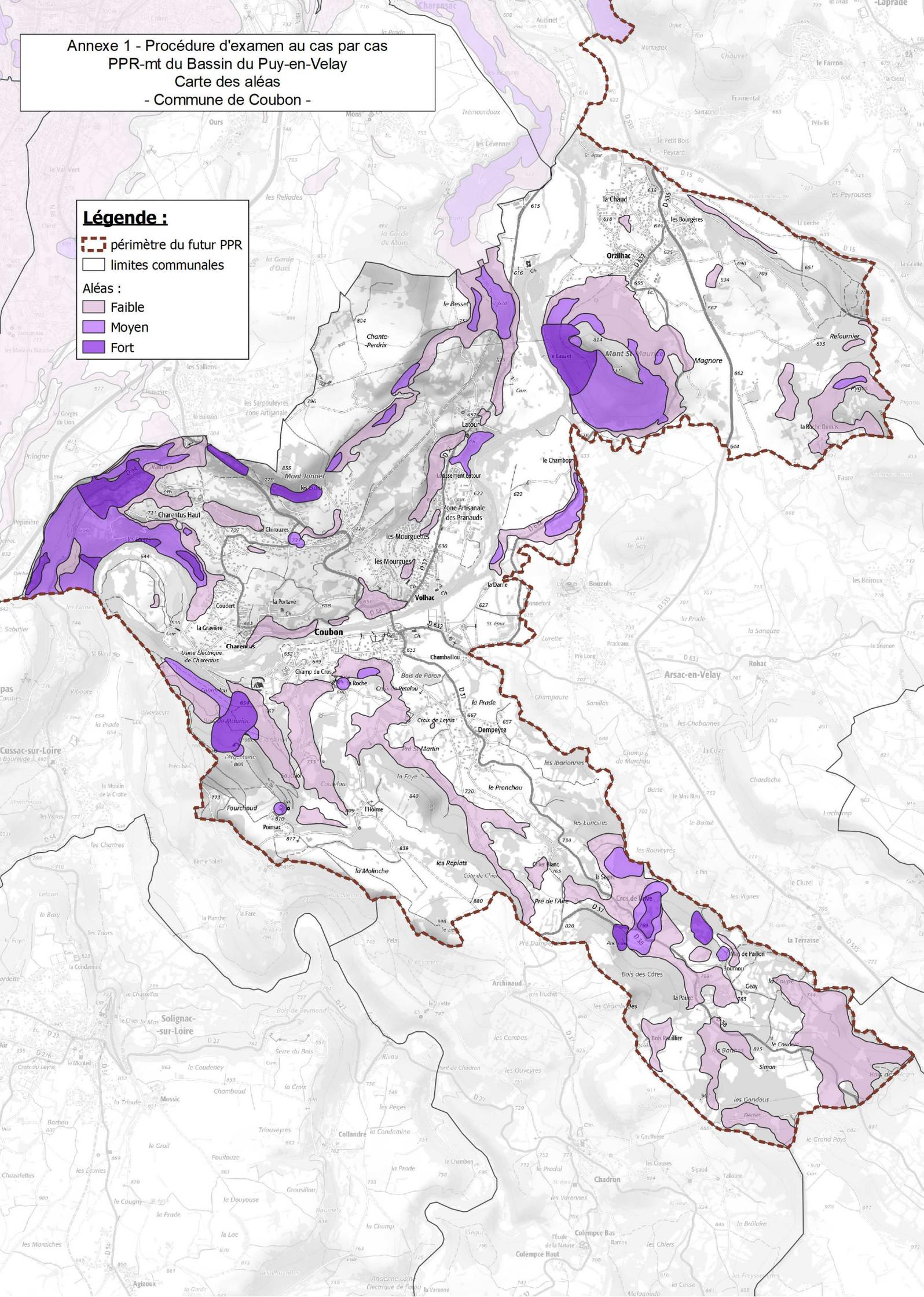
 limites communales

Aléas :

 Faible

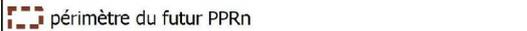
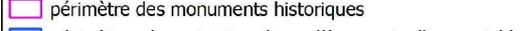
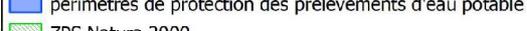
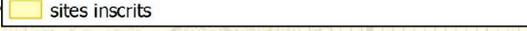
 Moyen

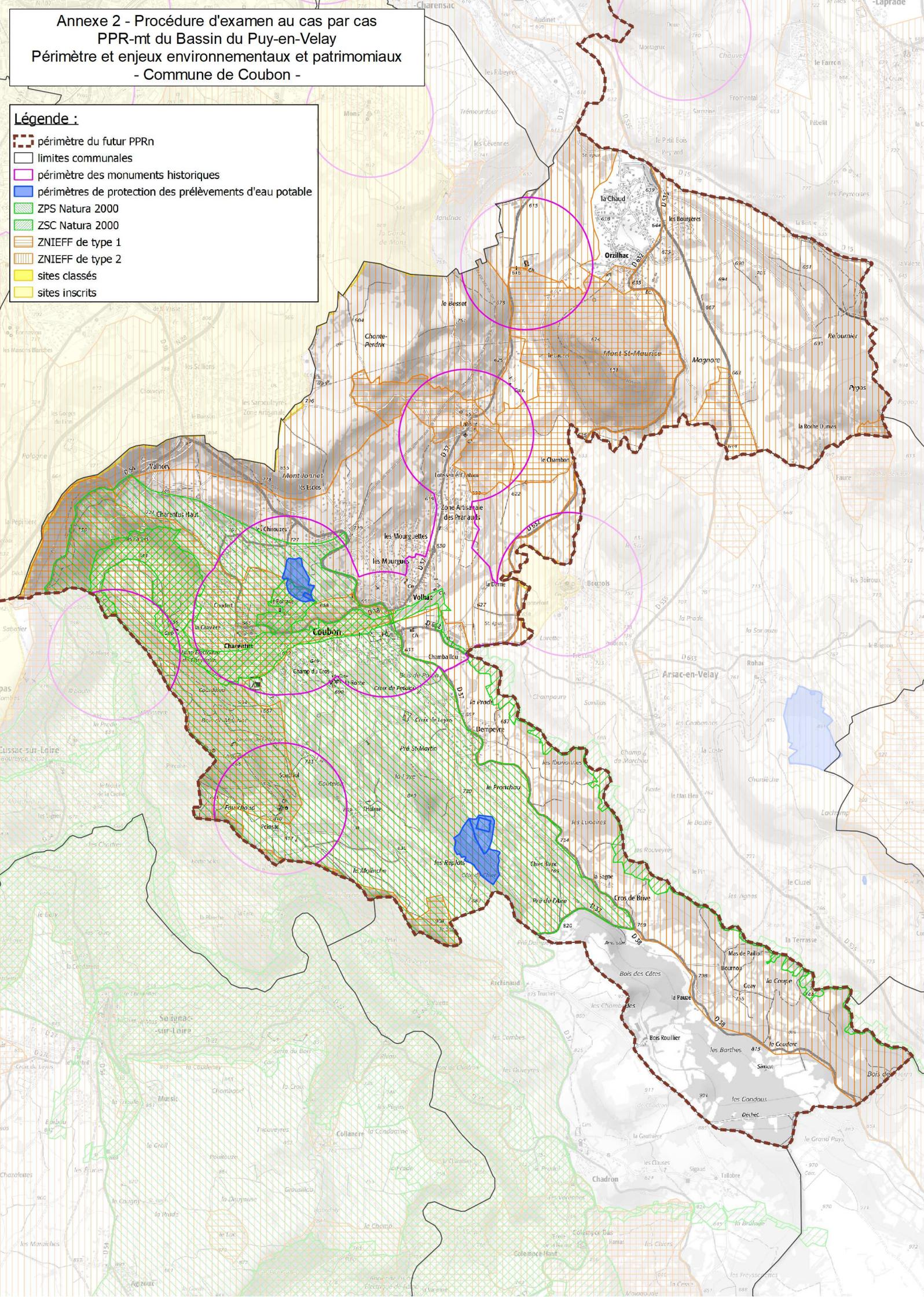
 Fort



**Annexe 2 - Procédure d'examen au cas par cas
PPR-mt du Bassin du Puy-en-Velay
Périmètre et enjeux environnementaux et patrimoniaux
- Commune de Coubron -**

Légende :

-  périmètre du futur PPRn
-  limites communales
-  périmètre des monuments historiques
-  périmètres de protection des prélèvements d'eau potable
-  ZPS Natura 2000
-  ZSC Natura 2000
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  sites classés
-  sites inscrits



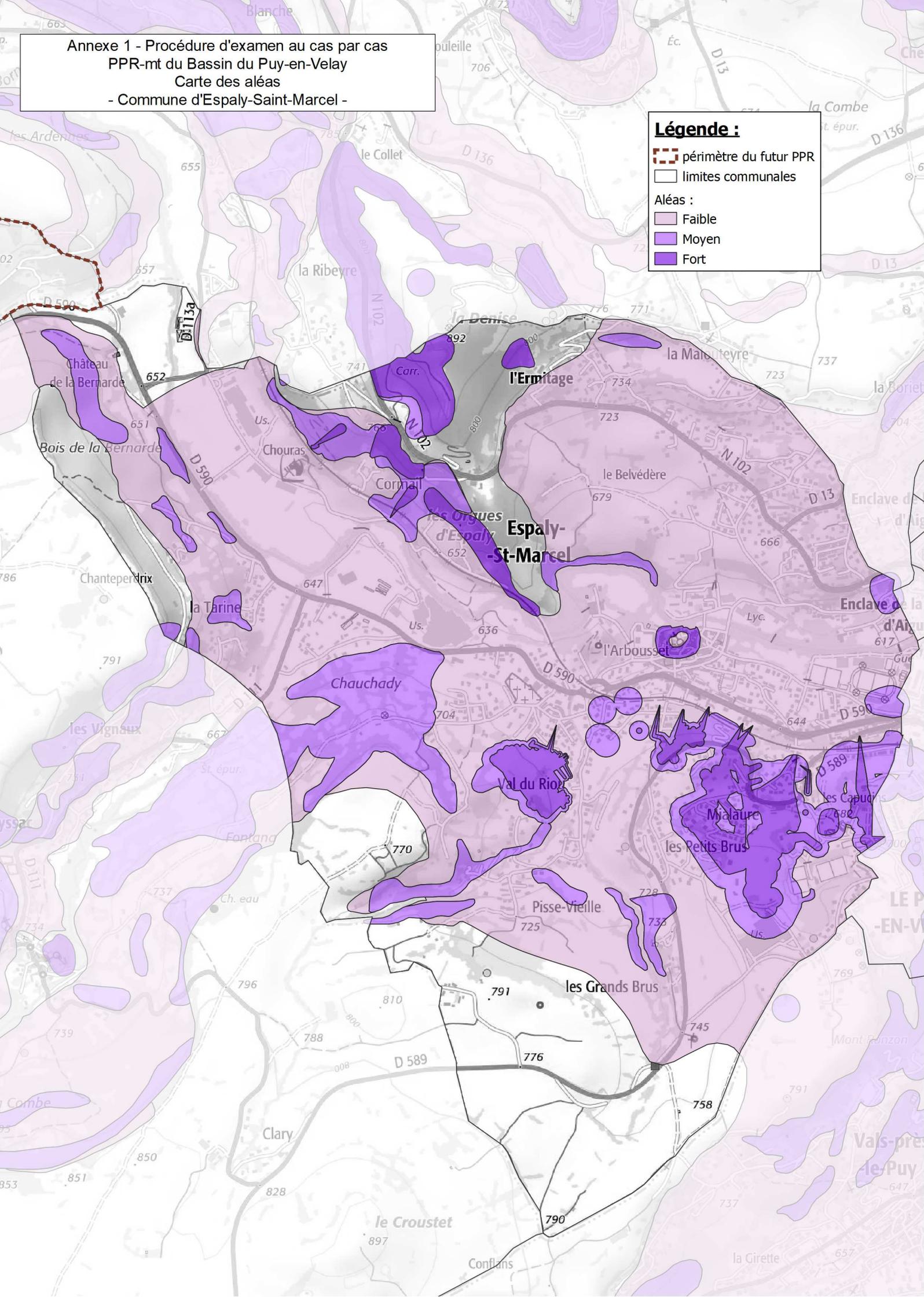
Annexe 1 - Procédure d'examen au cas par cas
PPR-mt du Bassin du Puy-en-Velay
Carte des aléas
- Commune d'Espaly-Saint-Marcel -

Légende :

-  périmètre du futur PPR
-  limites communales

Aléas :

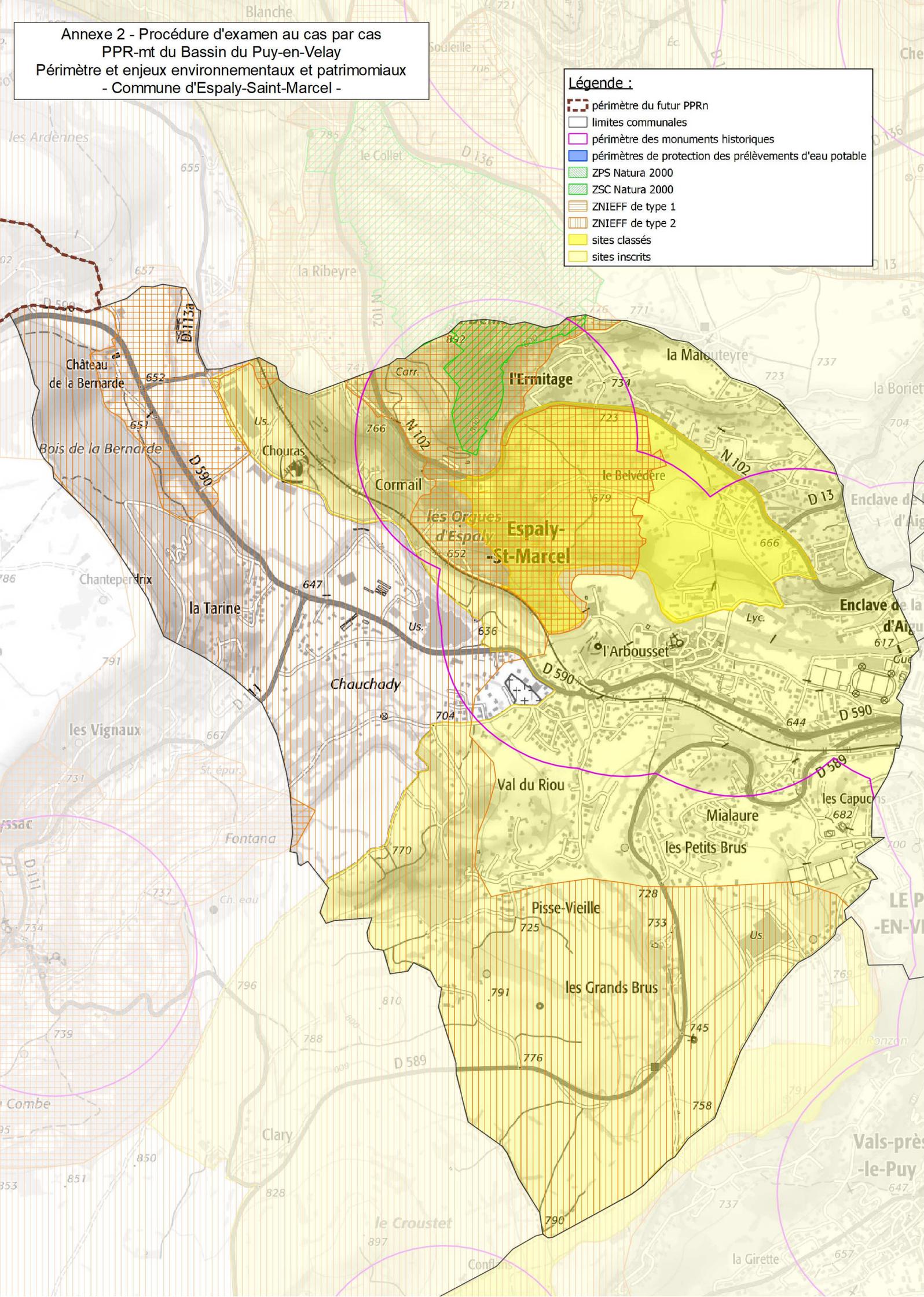
-  Faible
-  Moyen
-  Fort



Annexe 2 - Procédure d'examen au cas par cas
PPR-mt du Bassin du Puy-en-Velay
Périmètre et enjeux environnementaux et patrimoniaux
- Commune d'Espaly-Saint-Marcel -

Légende :

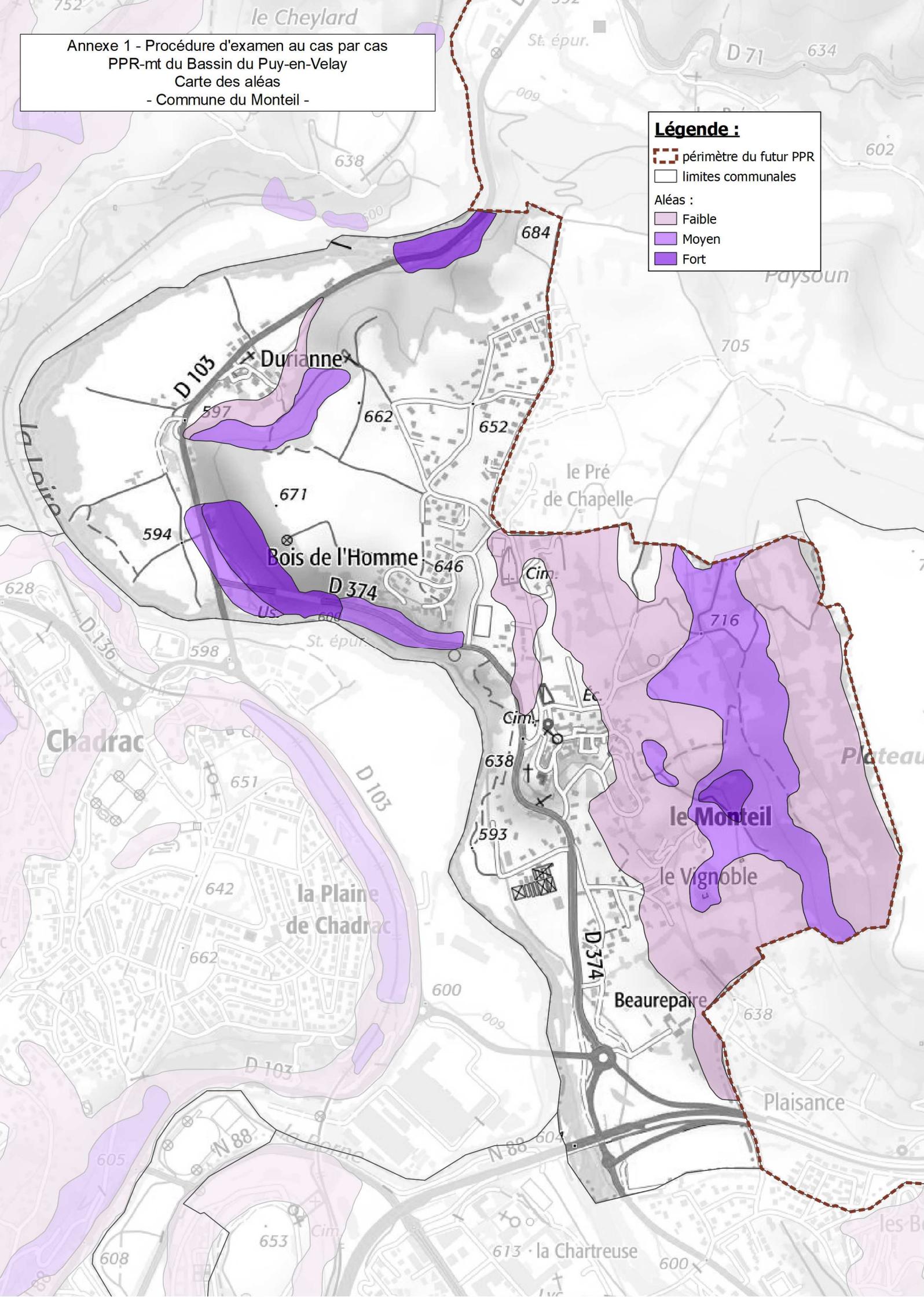
-  périmètre du futur PPRn
-  limites communales
-  périmètre des monuments historiques
-  périmètres de protection des prélèvements d'eau potable
-  ZPS Natura 2000
-  ZSC Natura 2000
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  sites classés
-  sites inscrits



Annexe 1 - Procédure d'examen au cas par cas
PPR-mt du Bassin du Puy-en-Velay
Carte des aléas
- Commune du Monteil -

Légende :

-  périmètre du futur PPR
-  limites communales
- Aléas :
-  Faible
-  Moyen
-  Fort



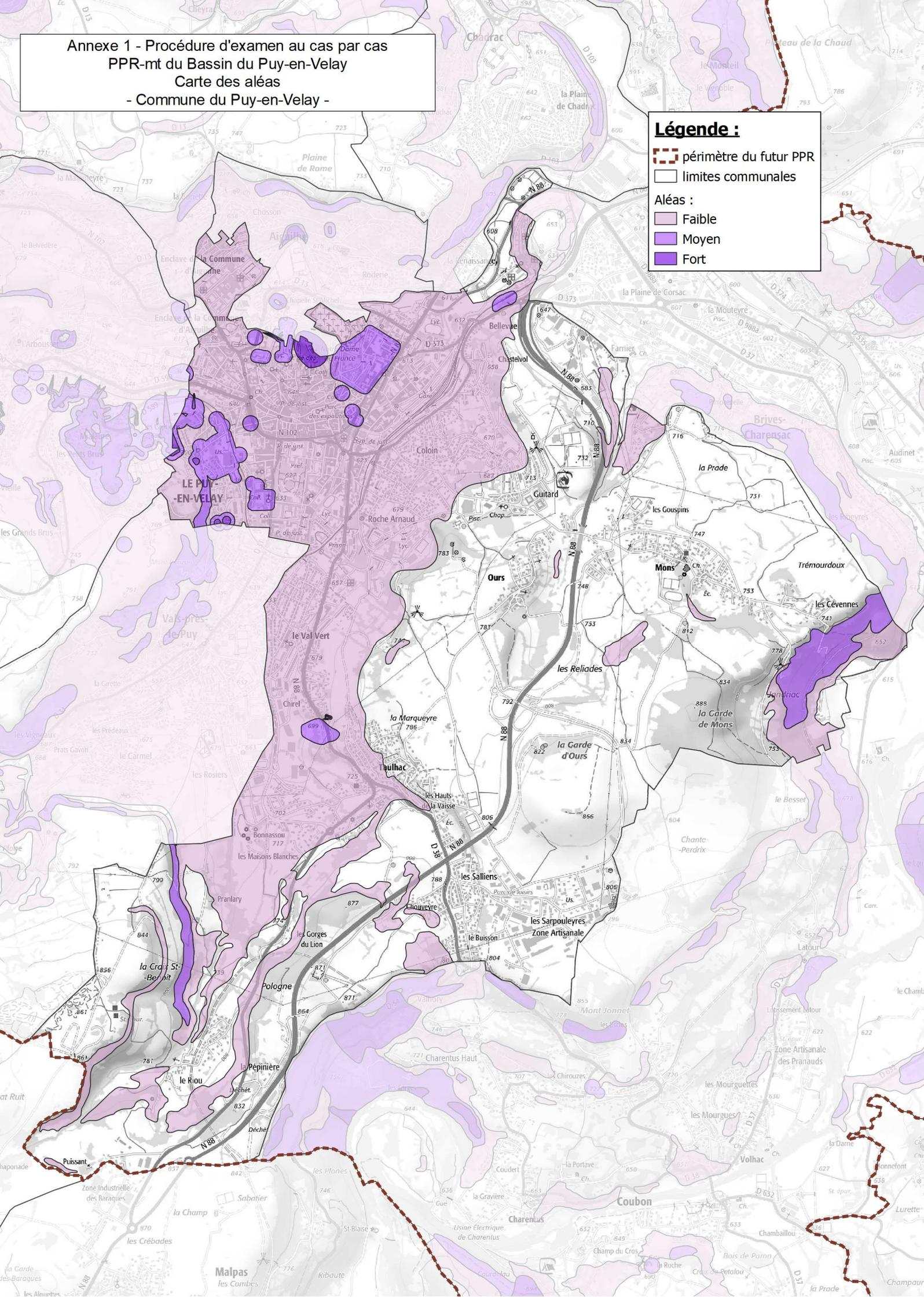
Annexe 1 - Procédure d'examen au cas par cas
PPR-mt du Bassin du Puy-en-Velay
Carte des aléas
- Commune du Puy-en-Velay -

Légende :

-  périmètre du futur PPR
-  limites communales

Aléas :

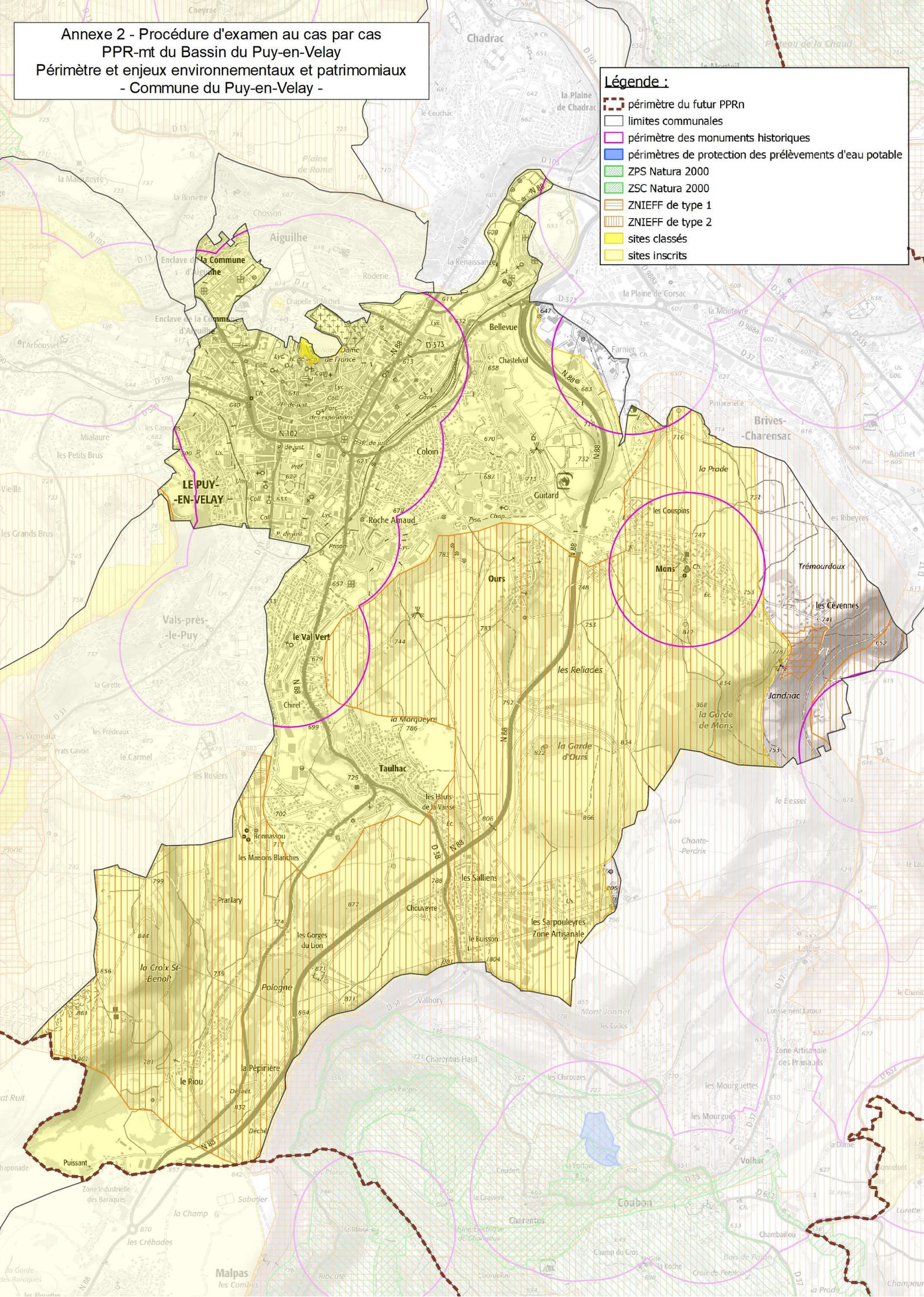
-  Faible
-  Moyen
-  Fort



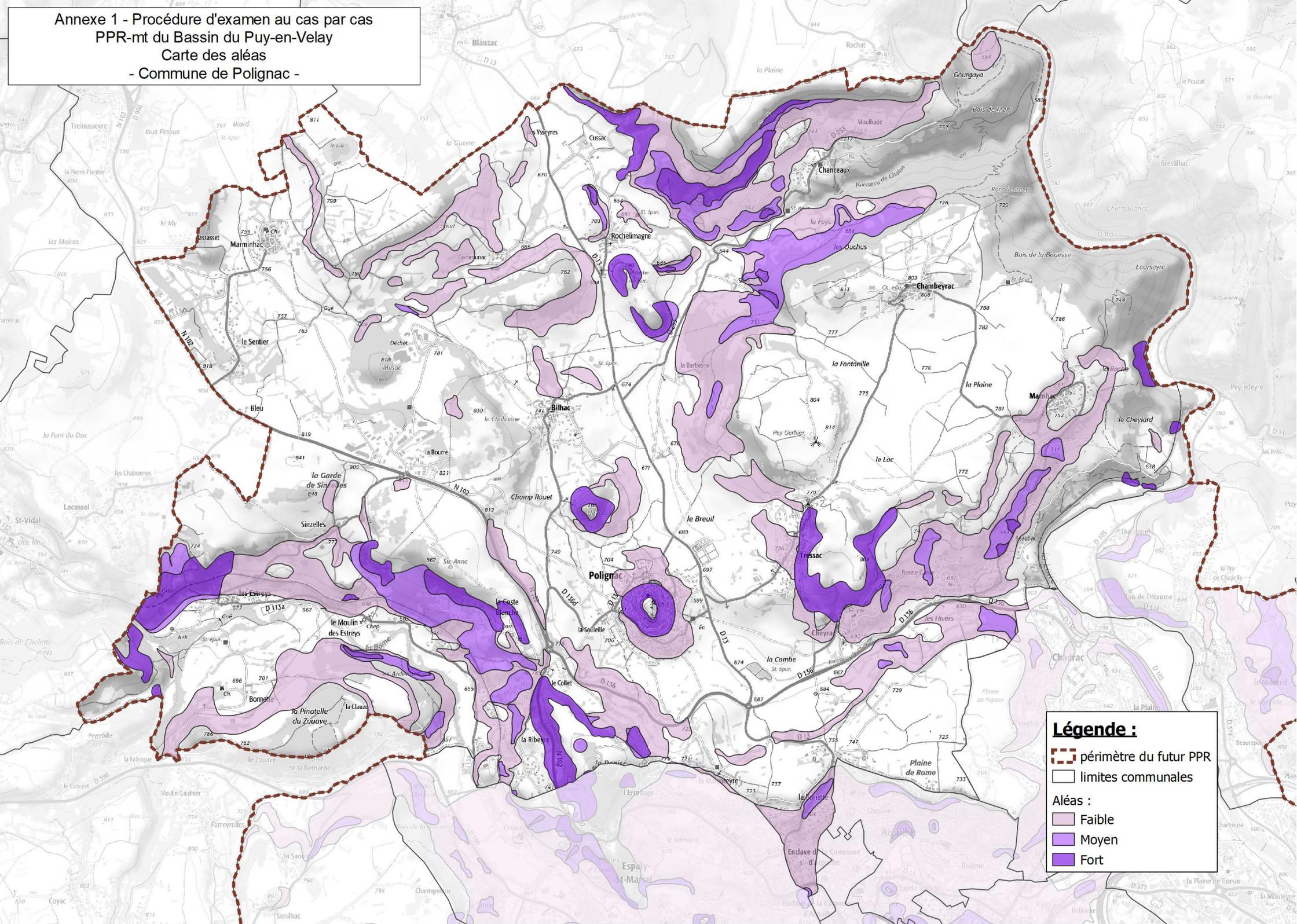
**Annexe 2 - Procédure d'examen au cas par cas
PPR-mt du Bassin du Puy-en-Velay
Périmètre et enjeux environnementaux et patrimoniaux
- Commune du Puy-en-Velay -**

Légende :

-  périmètre du futur PPRn
-  limites communales
-  périmètre des monuments historiques
-  périmètres de protection des prélèvements d'eau potable
-  ZPS Natura 2000
-  ZSC Natura 2000
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  sites classés
-  sites inscrits



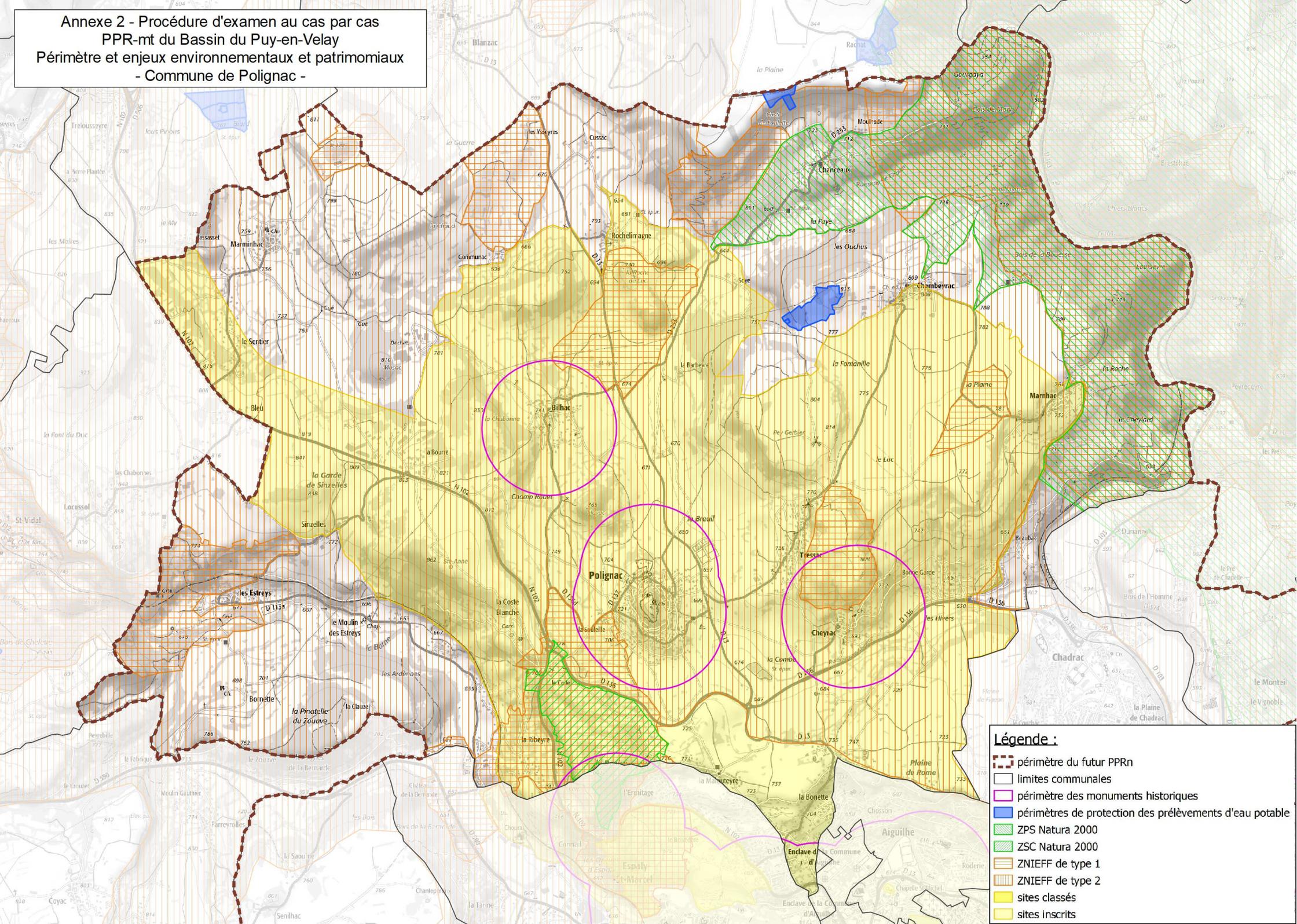
Annexe 1 - Procédure d'examen au cas par cas
PPR-mt du Bassin du Puy-en-Velay
Carte des aléas
- Commune de Polignac -



Légende :

- périmètre du futur PPR
- limites communales
- Aléas :**
 - Faible
 - Moyen
 - Fort

**Annexe 2 - Procédure d'examen au cas par cas
PPR-mt du Bassin du Puy-en-Velay
Périmètre et enjeux environnementaux et patrimoniaux
- Commune de Pognac -**



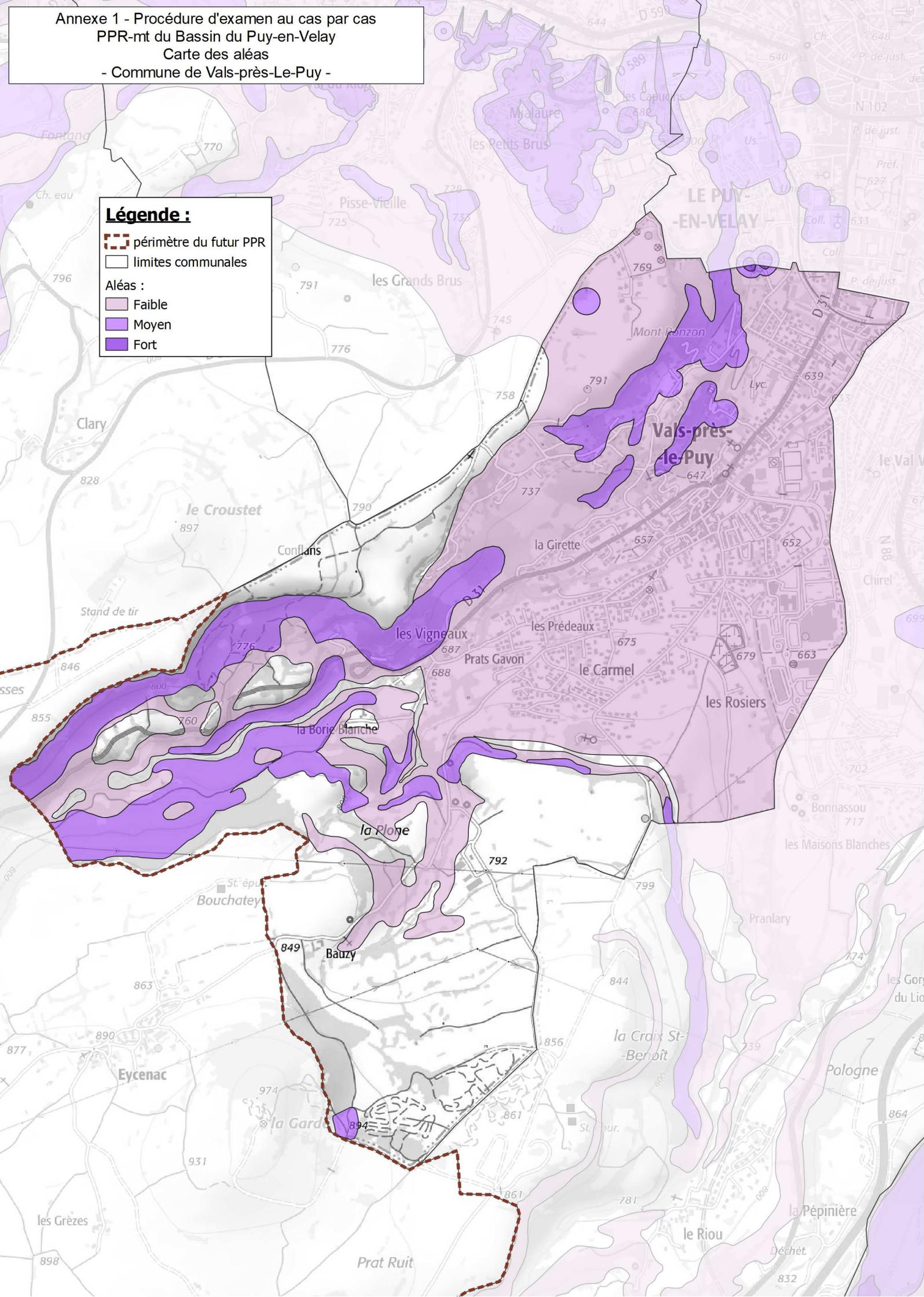
Légende :

-  périmètre du futur PPR
-  limites communales
-  périmètre des monuments historiques
-  périmètres de protection des prélèvements d'eau potable
-  ZPS Natura 2000
-  ZSC Natura 2000
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  sites classés
-  sites inscrits

Annexe 1 - Procédure d'examen au cas par cas
PPR-mt du Bassin du Puy-en-Velay
Carte des aléas
- Commune de Vals-près-Le-Puy -

Légende :

-  périmètre du futur PPR
-  limites communales
- Aléas :
-  Faible
-  Moyen
-  Fort



Annexe 2 - Procédure d'examen au cas par cas
PPR-mt du Bassin du Puy-en-Velay
Périmètre et enjeux environnementaux et patrimoniaux
- Commune de Vals-près-Le-Puy -

Légende :

-  périmètre du futur PPRn
-  limites communales
-  périmètre des monuments historiques
-  périmètres de protection des prélèvements d'eau potable
-  ZPS Natura 2000
-  ZSC Natura 2000
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  sites classés
-  sites inscrits

